



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE VUGELLES-LA MOTHE AU CONSEIL GENERAL

Plafond d'endettement

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes (LC) ci-dessous, au début de chaque législature, le conseil général adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Le plafond d'endettement représente la limite d'endettement de la commune pendant une législature.

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'État de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'État examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Détermination du plafond d'endettement 2026–2031

Afin de déterminer le montant maximal des emprunts au cours de la législature 2026–2031, la Municipalité s'est appuyée, d'une part, sur une planification financière et, d'autre part, sur un ensemble d'hypothèses relatives aux investissements susceptibles d'être réalisés au cours de cette période.

La projection du compte de fonctionnement pour les années 2027 à 2031 a été établie sur la base des données ressortant des comptes définitifs 2025 ainsi que des investissements planifiés pour la législature, pour un montant d'environ CHF 730'000.00.

Le montant des emprunts de la Commune au 31 décembre 2025 s'élève à CHF 893'510.41. À ce montant doit être ajouté le futur emprunt lié au préavis n° 05/2026 relatif à l'Auberge, d'un montant de CHF 1'280'000.00.

Nous rappelons que la marge d'autofinancement du ménage communal doit permettre de financer l'essentiel des travaux et investissements entrepris.

Précisons également que ce plafond n'autorise en aucun cas la Municipalité à contracter librement des emprunts. Chaque demande de cautionnement ou d'emprunt devra être soumise au Conseil général, sous la forme d'un préavis, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le plafond des risques liés aux cautionnements et aux autres formes de garanties se présente de la manière suivante :

- Cautionnement pour le CSR : CHF 110'000.00
- Quotes-parts communale de l'endettement des associations intercommunales, ASIGE : CHF 185'201.00
- Autres cautionnements accordés hors associations intercommunales : CHF 1'520.00

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond suivant pour la durée de la législature 2026-2031 :

- Plafond d'endettement (brut) et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 3'000'000.00.

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vugelles-La Mothe

- Vu le préavis municipal n° 08/2026
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

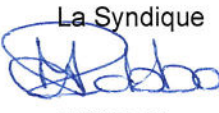
DÉCIDE

De fixer la valeur suivante pour la législature 2026-2031 :

Article 1 : Plafond d'endettement (brut) et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 3'000'000.00.

Article 2 : D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à court, moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

MC Robba



La Secrétaire

C. Maurer